

## ARRÊTÉ N° 2022\_285

### **DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. DENIS BERTRAND, DIRECTEUR ADJOINT DE LA COMMANDE ET DE L'ACHAT PUBLICS AU SEIN DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES DU DÉPARTEMENT**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental n° 2017-331 du 11 août 2017 relatif à l'évolution d'organisation de la délégation de la commande publique en direction de la commande et de l'achat publics au sein de la direction générale des services du Département ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

#### **ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** - Délégation est donnée à M. Denis Bertrand, directeur adjoint de la commande et de l'achat publics au sein de la direction générale des services du Département, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck Barrailier, directeur de la commande et de l'achat publics, dans la limite de ses attributions :

#### **I - En matière d'administration générale**

- a) toutes correspondances administratives courantes, à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'État ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du conseil départemental ou les vice-présidents,
- d) en matière de commande publique :
  - les lettres de consultation,
  - les lettres de demande de compléments de candidature,
  - les lettres de demande de régularisation d'offres,

- les lettres d'invitation à la négociation,
- les courriers de rejet des offres non retenues,
- les courriers de notification des marchés,
- les marchés à procédure adaptée dont le montant n'excède pas 90.000 € hors taxes, ainsi que les marchés de travaux relevant de la Direction de l'Éducation et de la Jeunesse (DEJ), sans limite de montant pour ces derniers et seulement pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2022.

## **II - En matière de budget et de comptabilité**

- a) les engagements des dépenses,
- b) les liquidations des dépenses et des recettes.

## **III – En matière de gestion du personnel**

- les avertissements et blâmes des agents de toutes catégories.

**ARTICLE 2.** - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**ARTICLE 3.** - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *recueil des actes administratifs du Département*.

Le président du conseil départemental

Reçu pour notification  
un exemplaire du présent arrêté  
le

**Denis Bertrand**

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le